

La dénomination « combattant terroriste étranger » dans les actes non contraignants de la Commission européenne (2001-2018) : une normalisation fondée sur la menace ?

FRANCESCA BISIANI

Université de Udine et de Trieste / Université de Paris Diderot
bisiani.francesca@spes.uniud.it

ABSTRACT

This paper will analyse the emergence and prevailing use of the term *combattant terroriste étranger* (foreign terrorist fighter), in non-binding legal acts adopted by the European Commission from September 2001 to March 2018. We have taken a quantitative lexicometric approach, influenced by French discourse analysis, in order to encourage critical scrutiny of the terminology. In our view, the risk attendant upon continued wielding of an opaque, poorly-defined term, is that an unreliable framework may be set up for legal documents designed to be binding.

Indeed, the vehicle for the nomenclature at issue is comprised of a range of declaratory strategies, which purport to rest upon a threat posed by the referent. The twofold perception that new legislation is urgently needed, and that consensus must be achieved, seems to have prevailed over another imperative, namely standardising the nomenclature so as to precisely elucidate what is meant by a *combattant terroriste étranger* from a legal and social standpoint, in order to avoid blurred and doubtful legal practice.

KEYWORDS

Discourse analysis, terminology, institutional discourse, standardization, security policy.

La formulation « combattant terroriste étranger » s'est largement répandue dans le discours européen politique et journalistique des dernières années. Ces milliers de ressortissants de pays occidentaux, qui ont quitté leurs pays pour rejoindre au nom de l'Etat islamique, les conflits armés en Syrie, en Irak et en Libye ont soulevé l'inquiétude du public et des autorités politiques. Plusieurs études se sont penchées sur la nature historique de ce phénomène (Malet, 2009 ; Hegghammer, 2011) et sur l'usage du terme par rapport à son régime juridique applicable (Maison, 2016).

L'objectif de la présente analyse est de contribuer à ce débat sous un angle linguistique et lexicométrique. Nous proposons d'analyser le terme « combattant terroriste étranger » dans un corpus de documents de *droit souple* (voir plus loin) de la Commission européenne (dorénavant CE), afin de retracer l'émergence de cette dénomination ainsi que son usage dans un espace institutionnel. Nous considérons que le manque de clarté de cette dénomination risque de produire, à travers la mise en circulation du terme et la normalisation visée par le discours institutionnel, des « effets d'équivocité » (Krieg-Planque 2012 : 69) susceptibles de construire des réalités sociales et juridiques « altérées ». A cet effet, par analyse lexicale et discursive, nous analyserons les raisons sous-jacentes à l'usage du terme en question. Selon notre hypothèse, sa mise en circulation passe par des stratégies énonciatives qui, s'appuyant sur le caractère menaçant du référent, cherchent à susciter et à justifier l'adoption d'une législation d'urgence. Cela s'opère au détriment d'un aménagement linguistique de la dénomination qui puisse désambiguïser les aspects juridiques et sociaux du terme.

Nous expliquons, tout d'abord, les choix du discours et du genre étudiés, avant de présenter la construction de notre corpus analysé à l'aide du logiciel de linguistique du corpus *Sketch Engine*. Nous décrivons ensuite les raisons pour lesquelles nous avons considéré que la dénomination « combattant terroriste étranger » se rattache à des catégories « floues ». Une fois annoncés les résultats de l'analyse quantitative, nous explorerons l'interaction entre le terme et son environnement lexical et discursif afin d'étudier les stratégies énonciatives de la CE par rapport à la dénomination étudiée. Nous étudierons enfin le mot « retour », en tant que cooccurrent préférentiel dans le cotexte et en tant que déterminant du sens de la dénomination.

1. LE CORPUS ET LA MÉTHODE D'ANALYSE

Si nous avons constitué un corpus extrait du discours institutionnel, c'est que nous souhaitons interroger l'usage et la naturalisation de la dénomination « combattant terroriste étranger » dans un discours autorisé¹. Le discours ins-

1 Pour approfondir l'idée de « discours autorisé » voir l'article de Krieg-Planque, A. Oger, C. (2010) « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, <https://journals.openedition.org/mots/19870>

titutionnel tend à effacer la conflictualité, à neutraliser la polémique et à opérer la « dénégarion des divergences d'opinions » (Krieg-Planque, Oger 2010 : 91-96). Ainsi, le destinataire du message est invité à accepter les dénominations proposées et à adhérer aux propositions de l'énonciateur institutionnel. Les énoncés des institutions circulent dans l'espace public, ce qui contribue à la stabilisation d'un terme. L'indétermination du terme « combattant terroriste étranger » dans le corpus de la Commission européenne que nous avons rassemblé nous invite à réfléchir sur l'aménagement et sur la normalisation de termes « flous » dans un discours sécuritaire.

Nous avons rassemblé un corpus de documents de type COM et JOIN de la CE que nous avons ensuite analysé à l'aide du logiciel lexicométrique *Sketch Engine*. Les documents COM et JOIN sont des actes non contraignants de la CE rédigés en amont des documents législatifs de l'UE². Ces documents sont généralement classés parmi les sources de *soft law* (droit « mou » ou droit « souple » en français) du droit européen, qui fixent les lignes directrices et les orientations des politiques nationales des Etats membres. Selon Mazuyer (2013 : 419-423), leur mode opératoire conduit également « à changer la conception des politiques nationales, en conduisant les acteurs nationaux à prendre en compte les orientations européennes dans l'élaboration de leurs propres politiques ». Nous avons donc recueilli dans notre corpus principalement des livres blancs, des livres verts, des communications et des rapports qui, sans être contraignants, ont la spécificité d'être un moule de préparation pour la législation contraignante des Etats membres ou, comme le dit Krieg-Planque (2015 : 115-132), peuvent être « l'anti-chambre de la fabrique de nouvelles règles juridiquement contraignantes ».

Nous avons téléchargé depuis le site EUR-LEX (site présentant la législation européenne) tous les documents contenant le lemme « terrorisme » depuis le 1^{er} septembre 2001 jusqu'au 15 mars 2018. La date du 1^{er} septembre 2001 a été choisie en raison des attentats à New York, point tournant dans la politique de sécurité des Etats au niveau tant national qu'international.

Suite à l'analyse quantitative menée par *Sketch Engine*, nous avons également entamé une analyse de type qualitatif. Les deux s'inspirent des travaux de l'analyse du discours dite à la française³ et assistée par l'outil informatique. Par l'utilisation de cette méthode, appliquée au domaine terminologique⁴, nous avons voulu observer la construction conceptuelle discursive du terme et sa normalisation dans le discours de la CE et dans des bases de données institutionnelles.

2 Cf. EUR-LEX à l'onglet « Droit de l'UE et documents connexes ».

3 Sur ce point voir Paveau, M. (2012) « Que veut dire travailler en analyse du discours en France en 2011 ? Epistémologie, objets, méthodes » dans *Proceedings of III Encontro Internacional de Estudos da Linguagem, Setembro 2011, Porto Alegre, Brazil*, <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/246/files/2010/07/conférence-pouso-87.pdf>

4 Pour cette approche qui ramène la terminologie vers l'analyse du discours, nous renvoyons à Raus (2013).

2. UNE DÉNOMINATION AUX TRAITS FLOUS ET CONTRADICTOIRES

Avant de nous pencher sur les résultats qualitatifs, soulignons d'emblée l'ambiguïté et le flou conceptuel de la dénomination, qui ouvrent la voie à des interprétations variées quant à l'origine des référents et à leur statut juridique. Raphaëlle Maison (2016 : 20-35) explique quels sont les enjeux dans le fait d'associer le mot « combattant » au mot « terroriste » : le terme « combattant » s'emploie dans le droit de la guerre et renvoie à la « distinction fondamentale entre objectifs civils et militaires ». Le combattant est une personne qui agit sur un territoire en conflit et qui est reconnu comme un sujet de négociation. En revanche, le terroriste est soit « considéré comme un combattant dans une situation de conflit armé », soit n'est pas un sujet politique et relève alors des « catégories des droits pénaux nationaux » ou des « coopérations judiciaires organisées dans certaines conventions internationales ». Quant à l'adjectif « étranger », il est entouré d'une ambiguïté considérable. Alors qu'il s'agit de l'un des traits distinctifs du référent, nous n'avons pas le moyen de savoir si la notion d'étrangeté renvoie à l'origine géographique ou si elle sert plutôt à modaliser pour mettre à distance le référent. Au plan de la désignation, les personnes concernées sont d'origine européenne, ce qui contribue à l'opacité du syntagme. Malgré le manque de clarté des traits dénominatifs, l'énonciateur ne semble pas troublé par l'utilisation de la dénomination, à quelques exceptions près. Nous remarquons que dans un seul cas la CE met à distance le syntagme en le marquant par des guillemets :

Pour renforcer les frontières extérieures à la suite d'une demande explicite du Conseil, dans le but notamment de mieux identifier et d'appréhender les « combattants terroristes étrangers », la Commission a proposé une modification du code frontières Schengen instaurant des vérifications systématiques dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures pour toutes les personnes franchissant les frontières extérieures.

(CE, 27/9/2017)

Dans le processus de construction discursive du syntagme, le marquage par les guillemets laisserait entendre une opacité du syntagme, un manque de « coïncidence » entre les mots et les choses (Authier-Revuz, 2000 citée par Veniard 2013 : 101). Malgré ce seul cas, la dénomination semble naturalisée dans le discours, ce qui montre que le syntagme est figé et relativement reconnaissable.

Edmond Pascual (2004 : 118) explique que « l'ambiguïté s'inscrit [...] souvent, au cours d'une négociation, dans une tactique qui rend immédiatement possible un accord que tout le monde souhaite dans l'urgence en laissant dans la pénombre les questions qui auraient pu le compromettre mais qu'on se réserve de reprendre plus tard ». En ce sens, le discours institutionnel aurait tendance à utiliser un vocabulaire flou qui s'adapterait à n'importe quel contexte et qui évite toute polémique. C'est justement ce que Huyghe (1991 : 23) appelle langue de coton, c'est à-dire une langue qui « ne s'impose pas ainsi par la force [...] mais par l'imprégnation ». Il est donc possible d'affirmer que si l'utilisation du terme

« combattant terroriste étranger » s’inscrit dans un espace destiné en priorité à créer du consensus, elle entraîne les risques concomitants d’une dénomination qui demeure ambiguë.

3. L’ANALYSE QUANTITATIVE : LE TOURNANT DE 2015 ET LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Comme nous l’avons indiqué, notre analyse quantitative a été effectuée à l’aide de *Sketch Engine*⁵, logiciel de traitement automatique des textes qui nous a permis de repérer les occurrences de la dénomination « combattant terroriste étranger » et le moment de son émergence par rapport à la dénomination « combattant étranger » en 2015. Nous avons également pu visualiser les cooccurrents les plus fréquents au niveau du cotexte (+ 5 et - 5 mots autour du mot). Les documents sélectionnés sont au nombre de 645 pour un total de 7 785 433 mots.

La recherche quantitative permet tout d’abord d’attester que les cooccurrents les plus fréquents de « combattant » sont « étranger » et « terroriste ». Nous précisons qu’ils apparaissent dans la totalité des cas en tant qu’adjectifs du lemme « combattant » et que le cooccurrent « terroriste » se trouve toujours à l’intérieur du syntagme « combattant terroriste étranger ». Nous trouvons ainsi deux types de syntagmes préférentiels « combattant étranger » et « combattant terroriste étranger ». Dans les deux cas, les syntagmes ne se trouvent qu’au pluriel. Le tableau ci-dessous présente les occurrences et les mots les plus fréquemment associés à « combattant » :

	Cooccurrence count	Candidate count	T-score	MI	logDice
P N étrangers	104	930	10.196	12.839	11.639
P N les	72	187,202	8.148	4.655	3.654
P N terroristes	62	1,349	7.871	11.556	10.416
P N de	55	480,399	6.427	2.907	1.907
P N des	53	220,239	6.818	3.979	2.978
P N .	45	255,180	6.127	3.530	2.529
P N et	45	232,872	6.178	3.662	2.661
P N ,	45	315,705	5.990	3.223	2.223
P N la	34	289,439	5.073	2.944	1.943
P N en	32	137,849	5.285	3.927	2.925
P N retour	27	1,914	5.190	9.852	8.752
P N le	25	132,123	4.596	3.632	2.630
P N qui	19	40,860	4.215	4.929	3.924
P N phénomène	18	496	4.240	11.215	9.861

Tableau 1 : Fréquence des cooccurrents du mot « combattant » (source *Sketch Engine*).

5 Le logiciel, développé par *Lexical Computing LTD*, a été créé par Adam Kilgarriff.

Selon les résultats les syntagmes « combattant étranger » et « combattant terroriste étranger » figurent 104 fois au total (42 fois pour le premier et 62 fois pour le deuxième). Une analyse sur la fréquence des deux termes par année nous montre que « combattant étranger » apparaît pour la première fois en 2013 et que « combattant terroriste étranger » n'apparaît qu'à partir de 2015, ainsi que l'on observe dans les deux tableaux ci-dessous :

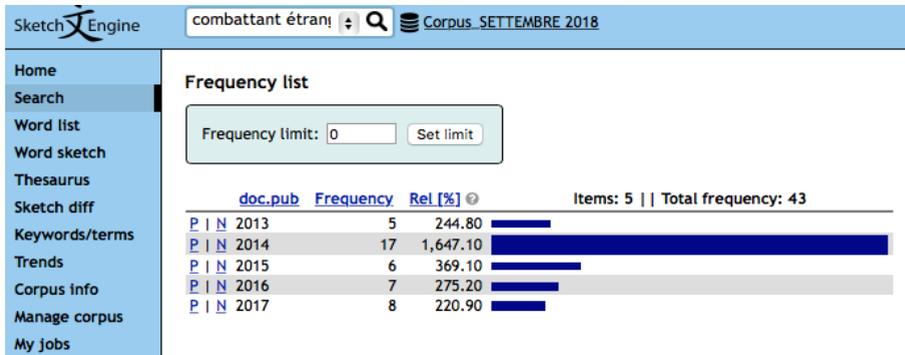


Tableau 2 : Fréquence par an du terme « combattant étranger » du 1^{er} septembre 2001 au 15 mars 2018 (source : Sketch Engine).

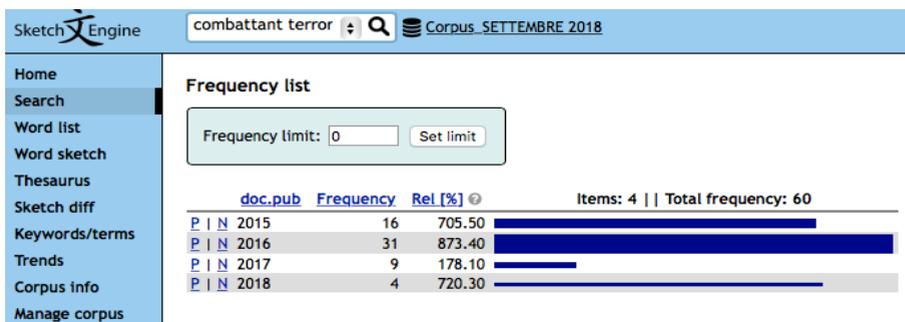


Tableau 3 : Fréquence par an du terme « combattant terroriste étranger » du 1^{er} septembre 2001 au 15 mars 2018 (source : Sketch Engine).

Les résultats nous montrent que, après son apparition en 2015, « combattant terroriste étranger » devient plus fréquent par rapport à « combattant étranger », ce qui indique un moment de changement discursif et sémantique. Nous reviendrons sur ce point lors de l'analyse qualitative.

Le logiciel Sketch Engine fournit également d'autres informations utiles : le cooccurrent le plus fréquent des deux dénominations est le « retour » (6 occurrences jusqu'à 2015 et 21 en 2016 et 2017). Il s'avère donc que le « retour » est un cooccurrent privilégié qui attribue un trait distinctif aux deux syntagmes et notamment après 2016.

4. L'ANALYSE QUALITATIVE : LE DURCISSEMENT LEXICAL ET DISCURSIF APRÈS LES ATTENTATS

En menant notre analyse qualitative, nous avons cherché les raisons pour lesquelles la CE a préféré la dénomination « combattant terroriste étranger » après 2015. Nous observons que les stratégies énonciatives passent par une dénomination qui s'appuie sur le caractère menaçant du référent et par un type de discours qui s'endurcit. Nous avons ensuite observé le cotexte, notamment par rapport au cooccurrent privilégié « retour ».

4.1. UNE DÉNOMINATION QUI DEVIENT PLUS « MENAÇANTE »

Selon l'analyse quantitative, la dénomination « combattant terroriste étranger » apparaît dans le corpus deux ans après la dénomination « combattant étranger » et devient, dès lors, la dénomination la plus utilisée.

Le premier document où la dénomination apparaît est également celui où elle apparaît le plus souvent : il s'agit du *Programme européen en matière de sécurité* du 28/4/2015 (dorénavant le *Programme*). Il s'agit d'un document clé de la CE sur la question des combattants étrangers et, plus généralement, sur la politique sécuritaire que l'Union mènera de 2015 à 2020. Le *Programme* définit un cadre juridique commun face au phénomène des combattants étrangers. A cet effet, il se fonde sur les dispositions de la *Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unis*, qui impose aux Etats d'incriminer le fait de se rendre sur une zone de conflit à des fins terroristes.

L'usage de la dénomination « combattant terroriste étranger », qui dénote la volonté de la CE de s'aligner sur l'ONU, pourrait être lié à la volonté d'insister sur le caractère menaçant du référent par la modalité axiologique, ce que le simple « combattant étranger » ne permettrait pas. Cette modalité est « déclenchée par l'utilisation de mots appréciatifs ou dépréciatifs, qui ont donc une connotation spécifique » (Raus, 2017 : 124) et révèle par conséquent le point de vue de l'énonciateur, ou l'effet que celui-ci entend susciter chez le destinataire. La CE opèrerait ainsi une reclassification du référent par la dénomination en évoquant l'image dangereuse du terrorisme. Ce positionnement devient évident en réaction aux attentats perpétrés en Europe en 2015 et/ou à la volonté d'utiliser un terme à valeur argumentative qui légitimerait l'intervention d'urgence.

En effet, *Le Programme* souligne la nécessité d'agir :

Les attentats terroristes perpétrés en Europe (récemment encore à Paris, Copenhague et Bruxelles) appellent une réaction ferme de l'UE face au terrorisme et au phénomène des combattants terroristes étrangers. Des citoyens européens continuent de grossir les rangs des groupes terroristes dans les zones de conflit. Ils y reçoivent un entraînement et, à leur retour, constituent une menace potentielle pour la sécurité intérieure européenne. (CE, 28/4/2015)

D'autres documents du corpus publiés après 2015 montrent que l'utilisation de la dénomination est accompagnée d'une demande de législation présentée comme essentielle, observons quelques exemples :

Toutefois, de nouvelles tendances sont apparues, comme en témoignent en particulier les organisations criminelles telles que Daech et le rôle joué par les combattants terroristes étrangers retournant dans leur pays d'origine. Les défis sécuritaires qui se posent aujourd'hui *requièrent une action résolue, rapide*⁶ et collective pour moderniser la législation applicable.

(CE, 2/2/2016)

Pour détecter des combattants terroristes de retour et d'autres terroristes potentiels, *il est crucial* de disposer de frontières plus solides fondées sur des systèmes d'information connectés.

(CE, 16/11/2016)

La nouvelle directive fournira aux services répressifs et aux procureurs des *outils essentiels* pour lutter contre la menace terroriste en constante évolution, y compris l'incrimination des comportements ayant un lien avec les combattants terroristes étrangers.

(CE, 2/3/2017)

La dénomination est utilisée dans un discours qui insiste sur la nécessité voire l'obligation (« requièrent » « il est crucial », « outils essentiels ») d'adopter des mesures face à la menace posée par ces combattants.

De même, la loi est censée rapidement évoluer pour parier menaces et risques présentés de manière récurrente comme « croissants », « majeurs » ou « accrus ».

La période de référence a été marquée par un flux migratoire continu en Méditerranée à destination de l'Europe, par un nombre considérable de tragédies humaines et par la *menace croissante* que font peser des individus radicalisés, y compris les combattants terroristes étrangers de retour en Europe, menace qui a culminé avec les attentats terroristes perpétrés en France et au Danemark et avec l'attaque déjouée en Belgique.

(CE, 29/5/2015)

L'émergence des combattants terroristes étrangers en tant que *risque majeur* pour la sécurité a fait ressortir la menace transfrontière et l'importance particulière de procéder à des vérifications complètes et efficaces aux frontières, y compris sur les citoyens de l'UE.

(CE, 14/9/2016)

Eurojust joue également un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, y compris en ce qui concerne la situation actuelle en Irak et en Syrie et le *risque accru* de retour des combattants terroristes étrangers.

(CE, 16/11/2016)

6 Dans le présent texte, l'italique a été ajouté par nos soins afin de faciliter la lecture, à l'exception des titres d'articles et de la bibliographie.

Nous remarquons que l'usage d'un discours qui insiste sur l'obligation d'intervenir dans l'urgence, n'est pas présent avant le tournant de 2015. Dès 2013 le référent est présenté comme un sujet menaçant et inquiétant mais le discours qui accompagne la dénomination « combattant étranger » (la seule existante jusqu'à 2015) est atténué par l'usage du conditionnel (« certains d'entre eux pourraient représenter une menace ») et par des expressions qui expriment la possibilité (« ils sont susceptibles à leur retour de constituer une grave menace », le « dialogue actif qu'entretiennent l'UE et la Turquie est le bienvenu et devrait être renforcé »).

Le fait d'adopter et d'utiliser le terme « combattant terroriste étranger » participe donc à la construction d'un discours qui se durcit. Après 2015, le référent reste le même alors que le point de vue de l'énonciateur est actualisé. La nouvelle dénomination renforce la connotation négative et augmente la perception du danger. Cette reclassification est accompagnée progressivement d'une description de plus en plus atténuée du référent. Si de 2013 à 2015, figurent toujours des reformulations explicatives de l'objet, souvent introduites par des subordinées relatives (« Combattants étrangers, qui se rendent dans des zones de conflit et y jouent un rôle, et qui reviennent en Europe », « Combattants étrangers qui partent mener le djihad à l'étranger »), ces propositions s'épuisent en 2016. Il est possible que la dénomination « combattant terroriste étranger » se charge alors d'un sens permettant d'évoquer dans l'immédiat le terrorisme et en particulier les attaques terroristes de 2015 et 2016 ; cela suffirait donc à identifier le référent.

Selon Quéré (2006 : 183-218) « Quand un événement s'est produit, quelle qu'en soit l'importance, le monde n'est plus tout à fait le même : les choses ont changé ». Le changement discursif et dénomiatif de 2015 serait donc compréhensible suite aux attentats en Europe. Toutefois, l'énonciateur participe au processus de signification et de normalisation du terme avec une dénomination qui se rattache à un champ sémantique « flou » et qui oriente la perception des faits. Il n'existe donc pas, de la part de l'énonciateur, un aménagement de la dénomination proposée par la Résolution onusienne, ce qui suit une logique normalisatrice industrielle plutôt qu'une exigence liée à la politique linguistique (Humbley, 2012 : 111-125). Le besoin de faire face au phénomène des combattants semble être prioritaire par rapport à la recherche d'une dénomination juridiquement moins ambiguë.

4.2 LA CRAINTE DU « RETOUR » : UN COOCCURRENT PRÉFÉRENTIEL

La recherche qualitative montre que de 2013 à 2017 les dénominations « combattant étranger » et « combattant terroriste étranger » sont associées de manière privilégiée au mot « retour ». En particulier, la fréquence augmente après 2016 (moment où prévaut la dénomination « combattant terroriste étranger »). Il n'existe pas dans les premiers 25 cooccurrents du mot « combattant » d'autres mots indiquant le déplacement ou le voyage du référent. Nous notons également dans le corpus qu'après 2015 apparaît de façon récurrente la construction DE +

« retour » juxtaposée à la dénomination « combattant terroriste étranger ». La construction du sens semble donc se tourner vers le « retour » plutôt que vers le déplacement. Le recours au texte nous permet de voir effectivement que la menace, sur laquelle l'énonciateur insiste et par laquelle il légitime une intervention d'urgence, est liée au retour dans le pays d'origine, ce qui évoque la possibilité d'un attentat terroriste :

Eurojust joue également un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, y compris en ce qui concerne la situation actuelle en Iraq et en Syrie et le *risque accru de retour des combattants terroristes étrangers*.

(CE, 16/11/2016)

[...] ce programme était axé sur *la menace constituée par les combattants terroristes étrangers de retour* dans leur pays, sur la prévention de la radicalisation et sur les sanctions à infliger aux terroristes et à ceux qui les soutiennent.

(CE, 16/11/2016)

Répondre aux *menaces posées par le retour des combattants terroristes étrangers* et la radicalisation en ligne nécessite un effort soutenu pour repérer, aider et suivre les personnes vulnérables à la radicalisation tout en œuvrant à réduire la propagande terroriste en ligne et à proposer des contre-discours crédibles.

(CE, 2/3/2017)

En appelant à donner suite à *la menace en évolution que représentent les combattants terroristes étrangers qui sont de retour* d'une zone de conflit.

(CE, 26/7/2017)

Le type de terrorisme qui suscite la crainte ne semble pas être lié aux événements survenus dans la zone de conflit mais seulement à ce qui pourrait arriver dans le pays d'origine. L'hypothèse du « retour » (beaucoup plus que le départ), associé à l'image du terrorisme, déclenche ainsi un sentiment de peur susceptible de convaincre l'auditoire de la nécessité de légiférer. Cela soulève par ailleurs des interrogations par rapport aux stratégies politiques et institutionnelles face à ces combattants, des stratégies focalisées sur l'encadrement social et juridique du combattant à son retour, plutôt que sur son statut avant son départ ou en pleine zone de conflit. Ces stratégies sembleraient empreintes d'indifférence envers ces personnes pourtant ressortissantes de pays européens jusqu'au moment de leur retour dans le pays dont ils ont la nationalité. La question a d'ailleurs été le sujet de vives polémiques en France : dès 2016, plusieurs journalistes ont stigmatisé des exécutions extrajudiciaires des citoyens (français et étrangers) combattants en zone de conflits, et le Président François Hollande lui-même a été accusé d'avoir commandité de tels assassinats dans des zones de guerre⁷. Plus récemment, en octobre 2017, la ministre des Armées Florence Parly a publiquement déclaré que « Si des djihadistes périssent dans ces combats, je dirais que c'est tant

7 Voir les livres de Vincent Nouzille "Les tueurs de la République" (2016) et de Gérard Davet et Fabrice Lhomme "Un président ne devrait pas dire ça..." (2016).

mieux, et s'ils tombent entre les mains des forces syriennes, ils dépendront de la juridiction syrienne »⁸.

Sur l'importance du « retour » dans la construction discursive et terminologique du terme, il peut être utile de constater que la fiche terminologique de la base terminologique officielle de la République française, *FranceTerme*⁹, n'enregistre que le terme « revenant » ou « revenante ». Contrairement au normalisateur européen, le normalisateur français, dans ce cas la *Commission d'enrichissement de la langue française*, intervient sur la dénomination et recentre la conceptualisation du terme sur le « retour ». Ce choix pourrait être motivé soit par une volonté d'élucider la conceptualisation du référent par rapport au régime judiciaire applicable soit par celle de recentrer la perception de la menace sur le retour au pays d'origine du combattant. Nous notons que les choix terminologiques de la banque terminologique européenne IATE¹⁰ diffèrent de la dénomination française. IATE propose une fiche pour le « combattant étranger de retour dans son pays », dont pourtant la fiabilité est basse. Le terme qui mieux correspondrait au référent concerné d'après la définition est celui de « combattant terroriste étranger ». Ci-dessous, un tableau récapitulatif des définitions présentes dans les banques terminologiques française (*FranceTerme*) et européenne (IATE) :

Base terminologique	Terme en français	Définition	Remarques dans la fiche
<i>FranceTerme</i>	Revenant/e	Citoyen qui revient dans son pays d'origine après avoir combattu dans les rangs d'une organisation terroriste à l'étranger.	
IATE	Combattant étranger	Combattant non payé, sans appartenance à une armée régulière, qui prend part à des opérations insurrectionnelles dans un État en conflit dont il n'est pas ressortissant.	<p>1. Terme très utilisé dans le contexte des insurrections islamistes, souvent comme synonyme de combattant terroriste étranger.</p> <p>2. Les termes combattant étranger et combattant terroriste étranger sont souvent utilisés de manière interchangeable, bien que combattant étranger ait un sens plus large.</p> <p>3. Terme utilisé le plus souvent au pluriel.</p>

8 Lors de l'émission Grand Rendez-Vous Europe 1, les Echos et CNEWS le 15/10/2017.

9 Cette banque terminologique est disponible au lien <http://www.culture.fr/franceterme>

10 Cette banque terminologique est disponible au lien : <http://iate.europa.eu/>

IATE	Combattant terroriste étranger	Individu qui se rend dans un État autre que son État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé	Le terme plus large combattant étranger est souvent utilisé dans le contexte des insurrections islamistes comme synonyme de combattant terroriste étranger.
------	--------------------------------	---	---

Tableau 4 : Fiches terminologiques des dénominations « combattant étranger », « combattant terroriste étranger » et « revenant/e » dans les bases terminologiques *FranceTerme* et IATE.

CONCLUSIONS

Nous pouvons tirer plusieurs conclusions de l'analyse entamée. La dénomination « combattant terroriste étranger » se normalise dans le discours de la CE au détriment des effets d'équivocité qu'elle est susceptible de provoquer, lors de sa circulation, dans un espace institutionnel, juridique et social. Les actes non contraignants de la CE constituent le moule de préparation pour la législation de l'UE et des Etats membres. Ainsi, une dénomination se rattachant à des catégories floues dans ce type de genre textuel, risque d'encourager des interprétations discordantes et des pratiques législatives arbitraires. La prévalence de la dénomination « combattant terroriste étranger » par rapport à celle de « combattant étranger », qui s'observe dès 2015, s'explique par une volonté de souligner le danger que représente le référent, celui-ci évoquant l'image du terrorisme, et de légitimer une législation ressentie comme urgente. Ce durcissement de la dénomination et du discours est observé dès les attentats perpétrés en Europe en 2015, et plus particulièrement suite à ceux perpétrés en janvier et en novembre 2015 à Paris. Le cotexte nous montre que le mot « retour » participe à la construction conceptuelle du terme. En effet, il renforce le caractère menaçant du référent, en évoquant un éventuel attentat terroriste dans le pays d'origine du combattant. Cela comporte le risque de justifier des pratiques législatives tant en Europe qu'en zone de guerre reposant sur un consensus né de la peur plutôt que sur une définition juridique solide et sur une analyse sociale lucide du problème.

- Authier-Revuz J. (2000) « Deux mots pour une chose ; trajets de non-coïncidence », *Annales Littéraires de l'Université de Besançon* « Répétition, Altération, Reformulation », 701.
- Hegghammer T. (2011) « The Rise of Muslim Foreign Fighters: Islam and the Globalization of Jihad », *Quarterly Journal: International Security*, 35/3, http://www.mitpressjournals.org/doi/pdf/10.1162/ISEC__a__00023, repéré le 20 juillet 2018.
- Humbley J. (2012). « Retour aux origines de la terminologie : l'acte de dénomination », *Langue française*, 174/2, <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2012-2-page-111.htm>, repéré le 20 juillet 2018.
- Huyghe F.B. (1991) *La langue de coton*, Paris, Robert Laffont.
- Krieg-Planque A. (2012) *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, ISBN électronique 9782200285784.
- Krieg-Planque A. (2015) « Construire et déconstruire l'autorité en discours. Le figement discursif et sa subversion », *Mots. Les langages du politique*, 107/1, <https://www.cairn.info/revue-mots-2015-1-page-115.htm>, repéré le 20 juillet 2018.
- Krieg-Planque A. Oger, C. (2010) « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, repéré le 20 juillet 2018.
- Maison R. (2016) « Le nom de l'ennemi. Quand les logiques de guerre transforment le droit commun », *Les Temps Modernes* 2016/3, <https://www.cairn.info/revue-les-temps-modernes-2016-3-p-20.htm>, repéré le 20 juillet 2018.
- Malet, D. (2009) « Why Foreign Fighters? Historical Perspectives and Solutions », dans *Foreign Fighters, Sovereignty, and Counter-Terrorism : Selected Essays*, Philadelphia, Foreign Policy Research Institute.
- Mazuyer, E. (2013) « Soft law », dans *Dictionnaire critique de la RSE*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, <https://books.openedition.org/septentrion/6562?lang=fr>, repéré le 20 juillet 2018.
- Pascual, E. (2004) *La communication écrite en diplomatie*, Perpignan, Presse universitaire de Perpignan. ISBN électronique : 9782354122065.
- Paveau M. (2012) « Que veut dire travailler en analyse du discours en France en 2011 ? Epistémologie, objets, méthodes » dans *Proceedings of III Econtro Internacional de Estudos da Linguagem*, Septembre 2011, Porto Alegre, Brazil, <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/246/files/2010/07/conférence-pouso-87.pdf>, repéré le 20 juillet 2018.
- Quéré L. (2006) « Entre fait et sens, la dualité de l'événement », *Réseaux*, 139, <https://www.cairn.info/revue-reseaux1-2006-5-page-183.htm>, repéré le 14 octobre 2018.
- Raus R. (2013) *La terminologie multilingue: La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*, Louvain-la-Neuve, Belgique, De Boeck Supérieur. DOI : 10.3917/dbu.raus.2013.01.
- Raus R. (2017) *FESP : Le français pour les étudiants de Sciences Politiques*, Napoli, Simone. ISBN électronique : 9788824428804.
- Veniard M. (2013) *La nomination des événements dans la presse. Essai de sémantique discursive*, Presses universitaires de Franche-Comté.

BIBLIOGRAPHIE DU CORPUS
(LES SEULES SOURCES CITÉES)

Commission européenne
(28/4/2015). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Le programme européen en matière de sécurité.*

Commission européenne
(29/5/2015). *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Septième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'Espace Schengen 1er novembre 2014 - 30 avril 2015.*

Commission européenne
(2/2/2016). *Communication de la Commission au Parlement et au Conseil relative à un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme.*

Commission européenne
(14/9/2016). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil, Accroître la sécurité dans un monde de mobilité : améliorer l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme et renforcer les frontières extérieures.*

Commission européenne
(16/11/2016). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil, Deuxième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.*

Commission européenne
(2/3/2017). *Rapport de la Commission au Parlement, au Conseil européen et au Conseil, Cinquième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.*

Commission européenne
(26/7/2017). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil Européen et au Conseil, Neuvième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.*

Commission européenne
(27/9/2017). *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Préserver et renforcer Schengen.*